

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Décembre 2021 - RAAE n° 122 du 30 décembre 2021  
publié le 30 décembre 2021

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté n°2021-1245 du 27 décembre 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Pierrelaye 001
- Arrêté n°2021-1247 du 28 décembre 2021 modifiant l'arrêté n°2021 0802 portant autorisation de renouveler un système de vidéoprotection 003
- Arrêté n°2021-1254 du 29 décembre 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Argenteuil 005
- Arrêté n° 2021-0037 du 30 décembre 2021 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques. 007

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté du 28 décembre 2021 portant agrément n° 15-95-2021 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société PAUSE TRAVAIL sise à Pierrelaye 009
- Arrêté du 28 décembre 2021 portant agrément n° 16-95-2021 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société MB EXPERTISE sise à l'Isle-Adam 011

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté n° 16683 du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim. 013

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Arrêt n° 2021-210 du 30 décembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 2020-76 du 4 février 2020 relatif à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Patio » sis 79 rue Jules Ferry à Montmagny 015



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n° 2021-1245 autorisant l'enregistrement audiovisuel  
des interventions des agents de police municipale de la commune de Pierrelaye**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du Président de la République du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°21-045 du 14 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet ;

**VU** la demande du 22 novembre 2021 adressée par le maire de la commune de Pierrelaye, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale ;

**VU** la convention de coordination entre la police municipale de Pierrelaye et les forces de sécurité de l'Etat du 9 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande transmise par le maire de la commune de Pierrelaye est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de cabinet ;

**Arrête**

**Article 1 :** L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale est autorisé au moyen de 4 caméras individuelles, sur le territoire de la commune Pierrelaye, jusqu'au 8 janvier 2023.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé 24, rue de Bessancourt à Pierrelaye (95480).

**Article 2 :** Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune Pierrelaye en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3 :** Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4 :** Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Pierrelaye adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**Article 5 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 7 :** Le directeur de cabinet et le maire de la commune de Pierrelaye sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 27 décembre 2021

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, *Directeur de cabinet*

Philippe BRUGNOT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n°2021-1247**

modifiant l'arrêté n°2021 0802 portant autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du Président de la République du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°21-045 du 14 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande de Monsieur Jean-Michel APARICIO, maire de la commune, reçue le 25/10/2021 en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté n°2021 0802 portant autorisation de renouveler un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Beaumont-sur-Oise délivré le 03/12/2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle a été constatée sur l'identité du déclarant et sur l'identité du responsable de la mise en œuvre du système ;

**CONSIDÉRANT** que l'erreur constatée n'a pas vocation à modifier l'une des caractéristiques substantielles du système autorisé par arrêté n°2021 0802 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de cabinet ;

**Arrête**

**Article 1** – Au 4<sup>ème</sup> visa et à l'article 3 de l'arrêté n°2021 0802, l'identité du déclarant et l'identité du responsable de la mise en œuvre du système, sont modifiés comme suit : Monsieur Jean-Michel APARICIO, maire.

**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0802 restent inchangés.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 28 décembre 2021

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, *(Signature)* Directeur de cabinet  
Philippe BRUGNOT

**Arrêté n° 2021-1254 autorisant l'enregistrement audiovisuel  
des interventions des agents de police municipale de la commune d'Argenteuil**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du Président de la République du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°21-045 du 14 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet ;

**VU** la demande du 13 décembre 2021 adressée par le maire de la commune d'Argenteuil, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale ;

**VU** la convention de coordination entre la police municipale d'Argenteuil et les forces de sécurité de l'Etat du 12 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande transmise par le maire de la commune d'Argenteuil est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale est autorisé au moyen de 15 caméras individuelles, sur le territoire de la commune d'Argenteuil, jusqu'au 11 janvier 2024.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé au 2 ter, rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil (95100).

**Article 2 :** Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune d'Argenteuil en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

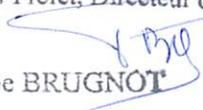
**Article 3 :** Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 6 :** Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le maire de la commune d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 29 décembre 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Philippe BRUGNOT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités  
Service Interministériel de  
Défense et Protection Civiles**

**ARRÊTÉ N° 2021-0037  
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN DE  
CERTIFICATION A LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE A L'EMPLOI  
DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du Président de la République du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°21-045 du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-005 du 25 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur Philippe Brugnot, directeur de cabinet ;

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**VU** l'arrêté 2021-0034 du 15 novembre 2021 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques organisé le 15 novembre 2021 par l'Association Départementale de Protection Civile du Val-d'Oise (ADPC 95) et l'inspection académique du rectorat de Versailles ;

**VU** le procès-verbal en date du 15 novembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er.** : Les candidats admis à l'issue à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours sont les suivants :

**ADPC 95**

- |                      |                             |
|----------------------|-----------------------------|
| • CHARRON Aurélien   | Diplôme PAE FPSC-95-2021/01 |
| • DESEEZ Kévin       | Diplôme PAE FPSC-95-2021/02 |
| • DINTERICH Angéline | Diplôme PAE FPSC-95-2021/03 |
| • GAUTIER Léo        | Diplôme PAE FPSC-95-2021/04 |
| • GOUJON Lilian      | Diplôme PAE FPSC-95-2021/05 |
| • KHADIR Mohammed    | Diplôme PAE FPSC-95-2021/06 |

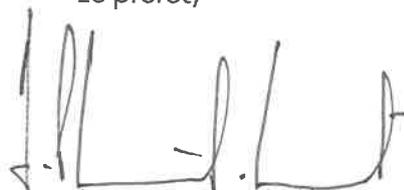
## INSPECTION ACADÉMIQUE DU RECTORAT DE VERSAILLES

• BONE Laetitia ép. DUSSAUCY	Diplôme PAE FPSC-95-2021/07
• BONNET Tanguy	Diplôme PAE FPSC-95-2021/08
• BRUNEEL Mélanie	Diplôme PAE FPSC-95-2021/09
• COHIGNAC Florentin	Diplôme PAE FPSC-95-2021/10
• DEVILARD Yann	Diplôme PAE FPSC-95-2021/11
• DREUILLE Quentin	Diplôme PAE FPSC-95-2021/12
• ESCOUFLAIRE Terence	Diplôme PAE FPSC-95-2021/13
• GAGET Marion	Diplôme PAE FPSC-95-2021/14
• GIMET Christophe	Diplôme PAE FPSC-95-2021/15
• GUILLET Armelle ép. HERPIN	Diplôme PAE FPSC-95-2021/16
• JORET ép. SIMON Valentine	Diplôme PAE FPSC-95-2021/17
• LOMBARDI Fabrice	Diplôme PAE FPSC-95-2021/18
• MESYNGIER Prune	Diplôme PAE FPSC-95-2021/19
• MOKHTARI Élise	Diplôme PAE FPSC-95-2021/20
• OLIVER Mats	Diplôme PAE FPSC-95-2021/21
• TARDY Emmanuelle ép. MAURAND	Diplôme PAE FPSC-95-2021/22
• THOMAS Marion	Diplôme PAE FPSC-95-2021/23

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié aux responsables de formation de l'ADPC 95 et de l'inspection académique du rectorat de Versailles

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2021**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

AP SIDPC 95 n°2021-0037



**ARRÊTÉ**  
**portant agrément n° 15-95-2021**  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises  
à la société PAUSE TRAVAIL  
sise 11 rue des Petites Vignes à PIERRELAYE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

**Vu** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

**Vu** le décret du 24 août 2018 portant nomination de monsieur Philippe Brugnot en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-045 du 14 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément présenté le 20 décembre 2021 par la société PAUSE TRAVAIL dont le siège social se situe 11 rue des Petites Vignes à PIERRELAYE (95480) ;

**Vu** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

**Considérant** que la société PAUSE TRAVAIL dispose d'un établissement secondaire sis 3 boulevard de la Gare à SAINT GRATIEN (95210) ;

**Considérant** que la société PAUSE TRAVAIL dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société PAUSE TRAVAIL est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** La société PAUSE TRAVAIL est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement secondaire sis 3 boulevard de la Gare à SAINT GRATIEN (95210).

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 28 décembre 2021, soit jusqu'au 28 décembre 2027.

**Article 4 :** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 6 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société PAUSE TRAVAIL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 28 décembre 2021

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ**  
**portant agrément n° 16-95-2021**  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises  
à la société MB EXPERTISE  
sise 5 boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> à L'ISLE-ADAM

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

**Vu** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

**Vu** le décret du 24 août 2018 portant nomination de monsieur Philippe Brugnot en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-045 du 14 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément présenté le 15 décembre 2021 par la société MB EXPERTISE dont le siège social se situe 5 boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> à L'ISLE-ADAM (95290) ;

**Vu** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

**Considérant** que la société MB EXPERTISE dispose d'un établissement principal sis 5 boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> à L'ISLE-ADAM (95290) ;

**Considérant** que la société MB EXPERTISE dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société MB EXPERTISE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** La société MB EXPERTISE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 5 boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> à L'ISLE-ADAM (95290).

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 28 décembre 2021, soit jusqu'au 28 décembre 2027.

**Article 4 :** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article R123-166-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 6 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société MB EXPERTISE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 28 décembre 2021

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 16 683**

Délégation de signature à M. Alain TUFFERY,  
Directeur départemental des Territoires des Yvelines par intérim

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la route et notamment ses articles R433-1 à R433-6

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14 ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Alain TUFFERY en qualité de directeur départemental adjoint des territoires des Yvelines ;

**VU** la décision du préfet des Yvelines du 13 décembre 2021 désignant M. Alain TUFFERY en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim ;

**VU** la convention du 25 septembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels concernant le territoire du département du Val-d'Oise par la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque, transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse excédant les limites réglementaires y compris les transports de bois ronds (articles R 433-1 à R 433-6 et articles R 443-9 à R 433-20) pour le département du Val-d'Oise.

**Article 2 :** En application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, M. Alain TUFFERY pourra subdéléguer sa signature par arrêté à ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Yvelines et dans le Val-d'Oise.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture du Val-d'Oise et de celle des Yvelines

Cergy-Pontoise, 29 décembre 2021

Le préfet du Val-d'Oise



Amaury de SAINT-QUENTIN

## **ARRÊTÉ N° 2021- 210**

**portant modification de l'arrêté n° 2020-76 du 4 février 2020  
relatif à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) « Résidence Le Patio » sis 79 rue Jules Ferry à Montmagny (95360)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 et L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2019 relatif au PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 16 juin 2014 informant du changement de dénomination de la SAS « Résidence Montlignon » en SAS « Résidence Montmagny » ;
- VU** l'extrait Kbis du 26 août 2014 actant la dénomination sociale de la SAS « Résidence Montmagny » ;
- VU** le procès-verbal de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019 modifiant la dénomination de l'EHPAD « Résidence Montmagny » en « Résidence Le Patio » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2020-76 du 4 février 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise portant changement de nom de l'EHPAD « Résidence Montmagny » géré par la SAS « Résidence Montlignon » pour « Résidence Le Patio », et maintenant la capacité de l'EHPAD à 86 places (66 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour) ;

- CONSIDÉRANT** que l'arrêté n° 2020-76 du 4 février 2020 susvisé comporte une erreur matérielle en mentionnant la SAS « Résidence Montlignon » comme gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Le Patio », la SAS « Résidence Montlignon » ayant changé de dénomination pour SAS « Résidence Montmagny » en 2014 ;
- CONSIDÉRANT** que le présent arrêté modificatif a pour objet de corriger cette erreur afin de régulariser la situation administrative de l'EHPAD « Résidence Le Patio », en mentionnant la SAS « Résidence Montmagny » comme gestionnaire de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

### **ARRÊTENT**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n° 2020-76 du 4 février 2020 portant changement de nom de l'EHPAD « Résidence Montmagny » géré par la SAS « Résidence Montlignon » pour « Résidence Le Patio », est modifié comme suit :
- « L'EHPAD « Résidence Montmagny » sis 79 rue Jules Ferry - 95360 Montmagny, géré par la SAS « Résidence Montmagny », est renommé « Résidence Le Patio ».
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : Les autres articles de l'arrêté n° 2020-76 susvisé demeurent inchangés.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>** : La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 décembre 2021

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice général adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil Départemental  
du Val d'Oise

**Signé**

Marie-Christine CAVECCHI